

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne

Arrêté du 21 avril 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de Tarn-et-Garonne

L'inspecteur d'académie – directeur académique des services départementaux de Tarn-et-Garonne,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

## Arrête:

**Article 1**er: En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale de Tarn-et-Garonne sont ainsi fixées : 147 agents représentés dont 140 femmes soit 95,24% et dont 7 hommes soit 4,76%.

**Article 2:** Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché Au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et à la DSDEN de Tarn-et-Garonne, ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le 21 avril 2022,

Pour le recteur et par délégation, L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de Jarn-et-Garonne

erre ROQUES